

POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INTERNET ET DU NUMÉRIQUE EN PRISON

GROUPE DE TRAVAIL INTER-ASSOCIATIF

Depuis la création du web il y a un quart de siècle, les **technologies numériques sont porteuses d'une ambivalence fondamentale** : au service d'un **idéal émancipateur et libérateur**, elles sont en même temps des outils d'une efficacité sans précédent en matière de **contrôle social**. Les sociétés démocratiques se construisent sur un équilibre entre ces deux aspects, prenant en compte les interactions entre informatique et liberté. Dans **l'espace carcéral**, il en va tout autrement et **c'est essentiellement sur le versant du contrôle que ces techniques se sont développées** : alors que la loi pénitentiaire consacrait la généralisation de la vidéosurveillance en détention, pas une disposition ne concernait l'accès à Internet.

Convaincue de la nécessité d'un rééquilibrage et des enjeux du numérique et d'internet en vue d'une transformation profonde de la vie en prison, la FARAPEJ, le CLIP et le Courrier de Bovet ont créé un groupe de travail consacré à Internet et à la place du numérique en prison.

Aujourd'hui, l'article D.449-1 du Code de procédure pénale dispose que « *Les détenus peuvent acquérir par l'intermédiaire de l'administration et selon les modalités qu'elle détermine des équipements informatiques* », en renvoyant les modalités pratiques de cet accès à une « *instruction générale* ». Celle-ci a pris la forme d'une circulaire DAP en date du 13 octobre 2009, largement censurée dans sa version accessible au public. Elle distingue ce qu'il est possible aux personnes détenues de faire dans le domaine informatique en cellule et dans les locaux collectifs. Elle définit les matériels utilisables et ceux interdits, et développe les mesures de contrôle et de surveillance de l'activité informatique.

Cette circulaire, largement critiquée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 20 juin 2011, permet aujourd'hui aux personnes incarcérées, après autorisation du seul chef d'établissement, d'**acquérir des ordinateurs compatibles PC non portables et non communicants. L'usage d'Internet et des technologies de l'information et de la communication est donc proscrit.**

La circulaire précisait elle-même que « *le domaine très évolutif dans lequel se situe l'informatique entraînera nécessairement et inévitablement des actualisations* ». Depuis 2009, en dépit des sévères critiques énoncées en 2011 par J.-M. Delarue, rien n'a pourtant changé.

Hors les murs, il n'en a pas été de même.

Aujourd'hui, l'évolution technologique rend ainsi de plus en plus compliquées l'installation, l'utilisation et la mise à jour des logiciels y compris basiques sur ces ordinateurs. En effet, de plus

en plus de logiciels demandent pour leur activation et leur utilisation un accès à Internet – toujours prohibé en détention. Si l'on demeure à droit constant, **on voit donc se profiler à relativement moyen terme une réduction drastique du nombre de ressources accessibles aux personnes incarcérées.**

On assiste également à une **dématérialisation grandissante de nombre de procédures administratives**, dont il n'est pas déraisonnable d'estimer qu'elles finiront prochainement par disparaître purement et simplement sous forme papier. Cette perspective conduirait les personnes détenues à être exclues de l'accès à ces procédures, telles que l'inscription sur listes électorales, l'accès à la CAF ou le règlement des impôts.

La prison est restée figée dans un temps pré-Internet qui n'a plus aucun rapport avec le monde extérieur – ce qui pose évidemment question dans la mesure où l'un des buts qui lui est assigné par la loi est précisément la réinsertion. Puisque la société ne l'attend pas pour évoluer, persister dans un tel déni de la nécessité d'Internet en détention conduira prochainement à une baisse des droits pour les personnes incarcérées, à une **exclusion encore plus prononcée.**

C'est face à ce constat désolant que nos associations militent pour le développement d'un réel accès à l'informatique et à Internet en détention.

Il faut rappeler en la matière le large retard que la France a développé par rapport à ses voisins européens (Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Suisse, Norvège ou Suède notamment) où de nombreuses expériences (e-learning, préparation à la sortie, communication par email avec les proches en parallèle des lettres, voire navigation libre dans certains cas) démontrent qu'Internet peut faire utilement son entrée dans l'univers carcéral.

Il nous semble en effet qu'**Internet a un rôle important à jouer contre la rupture de lien social causée par la prison**, notamment en ce qu'il est devenu nécessaire à l'exercice effectif de nombreux droits. Le développement d'internet et du numérique en prison est utile et nécessaire :

- pour l'enseignement et la formation (ressources pédagogiques en ligne)
- pour favoriser l'accès au droit en prison (accès à Légifrance ou service-public.fr, aux sites d'associations)
- pour faciliter le lien avec les proches (mail, solutions de téléphonie Internet)
- pour garantir le droit à l'information du fait de la généralisation des médias en ligne,
- pour redonner de l'autonomie aux personnes détenues dans leurs démarches administratives qui s'effectuent de plus en plus en ligne,
- pour faciliter la préparation à la sortie (recherche d'emploi, de logement, prise de contact avec des associations)

Il semble également important d'affirmer que **l'accès à l'informatique et à Internet ne doit pas être cantonné à de seuls objectifs de formation ou de « réinsertion »** entendue comme seule insertion professionnelle comme c'est le cas aujourd'hui. La circulaire de 2009 affirme elle-même cette logique : *« la politique de réinsertion suppose de permettre à la fois l'acquisition de connaissances et compétences nouvelles mais aussi d'offrir des activités diversifiées, les plus proches possibles de la société contemporaine où il s'agit de se réinsérer. C'est pourquoi on ne peut*

établir une frontière stricte entre une utilisation pédagogique et une utilisation ludique très répandue dans la société », s'opposant ainsi à la lettre de l'article D.449-1 CPP qui dispose qu' « en aucun cas, les détenus ne sont autorisés à conserver des documents, autres que ceux liés à des activités socioculturelles ou d'enseignement ou de formation ou professionnelles, sur un support informatique ».

La question de la place d'Internet et de l'informatique en prison **interroge les associations** non seulement vis-à-vis des conditions de vie des personnes incarcérées, mais également du point de vue des **actions qu'elles peuvent mettre en œuvre dans l'espace carcéral** : l'absence d'accès à Internet limite fortement la possibilité de développer des modules de formation en prison, rend plus difficile la correspondance avec les personnes détenues et est un frein au développement d'actions utiles en milieu carcéral.

Le groupe de travail aura pour ambition :

- de dessiner une vision associative pour le développement du numérique et d'Internet en détention ;
- de réfléchir aux moyens et stratégies pour en assurer la promotion ;
- d'inciter l'administration pénitentiaire et le ministère de la Justice à faire avancer ce dossier ;
- de faire la démonstration qu'une introduction d'internet en prison ne met pas en cause la sécurité des établissements.

La question qu'il faut se poser n'est plus si Internet entrera en prison, mais quand et comment. La définition des modalités d'accès à Internet en milieu carcéral sera structurante pour l'usage que pourront en faire les personnes détenues : **il y a un enjeu pour les associations à promouvoir une introduction audacieuse de cet outil.** Un rôle important de veille doit être mené afin de s'assurer que le développement des TIC en prison ne s'accompagnera pas de la déshumanisation encore aggravée de la détention, supprimant toujours plus le contact entre les personnes et en conduisant les personnes incarcérées à être toujours plus isolées en cellule.

Si cette problématique vous intéresse, n'hésitez pas à vous joindre à nos travaux.

Une bibliographie indicative relative à cette problématique est également disponible sur le site de la FARAPEJ : <http://farapej.fr/Dossiers/TIC-Prison/>

Contact :
Mathilde Robert
mathilde.robert@farapej.fr
01.55.25.23.75